



ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE A LA DIRECTION JURIDIQUE ET ASSURANCE

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Antoine PARRA,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 et suivants relatifs aux délégations de signature,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux missions et responsabilités des agents territoriaux ;

Vu le Code des assurances, et notamment les articles L. 211-1 et suivants relatifs à l'obligation d'assurance et à la gestion des contrats par les collectivités publiques

Vu la délibération du Conseil municipal n°04 du 23 Mai 2020 et la délibération n°13 du 25 Janvier 2024,

Vu le budget communal et les crédits inscrits au chapitre « assurances » ;

Considérant que la Commune souscrit différents contrats d'assurance afin de garantir ses responsabilités et son patrimoine (responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules, protection fonctionnelle, navigation, etc.) ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la réactivité du service, de déléguer à un responsable habilité la signature des documents nécessaires à la bonne exécution de ces contrats ;

Considérant que Madame Julie PELLERIN, attachée territoriale, responsable du service juridique, est chargée de la supervision du service des assurances et assure à ce titre le suivi opérationnel des dossiers, la gestion des sinistres et la relation avec les assureurs ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Julie PELLERIN, y compris de manière dématérialisée, à l'effet de signer, au nom du Maire et pour le compte de

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/10/2025

Application agréée E.legifrance.com

99_AR-066-2166 00 030-2025 0923-AR31_2025DE

la Commune d'Argelès-sur-Mer, dans le champ exclusif de la gestion des assurances :

- les demandes et acceptations de devis relatifs aux assurances et prestations associées;
- les ordres de paiement et mandats de règlement des factures émises par les assureurs, prestataires d'assurance et factures en lien avec le suivi des sinistres ;
- tout courrier et document administratif relatif au suivi des contrats, avenants, déclarations de sinistres et correspondances de gestion courante non générateur de droit.
- les transactions, protocoles d'accord ou décisions mettant fin à un litige inférieurs à 4 000€ HT

Article 2

La signature par Madame Julie PELLERIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3

La présente délégation est consentie dans la limite d'un montant de 4.000 € HT par engagement, inscrit au budget communal.

Article 4

Nonobstant la présente délégation de signature, le fonctionnaire ci-dessus nommé devra apprécier l'opportunité de proposer une signature au Maire ou au Directeur Général des Services, en fonction de la sensibilité du sujet traité.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité de la Préfecture, et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente délégation de signature prendra effet dès les formalités de l'article L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies et prendra fin au terme du mandat en cours ou à la cessation de fonction de l'agent.

Article 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, la Responsable du service juridique et assurances et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune d'Argelès-sur-Mer et copie en sera adressée à Monsieur le préfet.

Argelès-sur-Mer, le 23 Septembre 2025

Le Maire,


Antoine PARRA


ACTÉ PUBLIÉ

En date du 16/10/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie





REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-216600080-2025 0923-AR31_2 025DE